

---

## ASSURER LA CONTINUITÉ EDUCATIVE EN LUTTANT CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

---

LES ENFANTS ET LES ÉCRANS : LES CONSEILS DU CSA

## SOMMAIRE

- I. Quel âge sur les réseaux sociaux/e-Enfance.org**  
<https://www.e-enfance.org/reglementation-reseaux-sociaux/>
- II. Adopter un usage éducatif des écrans**
  - A.  *Limiter le temps passé devant l'écran*
  - B.  *A chaque âge sa pratique*
  - C.  *Le JT : un programme inadapté aux plus jeunes (vidéo)*
- III. Protéger des contenus inappropriés sur Internet**
  - A.  *Sur les sites de « vidéo à la demande » : VOD*
  - B.  *Une signalétique européenne pour les jeux vidéo*
  - C.  *La coopération entre le CSA et les autorités publiques*
- IV. Manipulation des informations : Lutte contre les Infox/bilan CSA 2020 (publié le 21 septembre 2021)**
  - A.  *Une minute pour comprendre : La lutte contre la désinformation en ligne (vidéo)*
  - B.  *Usage des réseaux sociaux et fake news/infox*
- V. Education à la citoyenneté numérique (kit pédagogique)**
  - A.  *Les droits sur Internet*
  - B.  *La protection de la vie privée en ligne*
  - C.  *Le respect de la création*
  - D.  *Cyberharcèlement (réseaux sociaux) - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice/service-public.fr*
- VI. Les dispositifs de verrouillage**
  - A.  *Qu'est-ce que le contrôle parental ?*
  - B.  *Comment parler à un enfant s'il a vu une image qui l'a choqué ?*
  - C.  *De l'importance du dialogue*
- VII. Les conseils pratiques du CSA**
- VIII. Supports à la formation de prise en main des outils numériques / tutos /Site Les Francas du Gard / CLAS**

## I. Quel âge sur les réseaux sociaux ? / e-Enfance.org Réglementation des réseaux sociaux



### A. **Interdit au moins de 13 ans**

Les réseaux sociaux sont **interdits aux enfants de moins de 13 ans**. Ils respectent sur ce point la législation américaine qui interdit la collecte des données personnelles sur des jeunes de moins de 13 ans.

En Europe, il n'existe pas, pour le moment, de texte fixant une limite d'âge pour tous les pays, chaque pays étant libre de décider lui-même de l'âge limite.

**En France, c'est cependant la même limite qu'aux Etats-Unis qui s'applique : 13 ans**

Créer un compte avec de fausses informations constitue une infraction aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux. Cela inclut notamment les comptes enregistrés pour une personne de moins de 13 ans.

### B. **Pourquoi ?**

Si, à la lettre, tout semble mis en œuvre pour encadrer l'utilisation du réseau par des mineurs, de moins de 13 ans notamment, pour autant, l'utilisation de faux profils ou la saisie de dates de naissance modifiées seraient fréquentes.

Les enfants de moins de 13 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également à raison des contenus qu'ils mettent eux-mêmes sur le site, notamment les informations personnelles et les photos.

Par ailleurs en laissant leur profil ouvert au public comme bien souvent, les mineurs peuvent ainsi être exposés aux intentions malveillantes.

### C. **Entre 13 et 15 ans**

Depuis son adoption le 25 mai 2018, le RGPD renforce le consentement et la transparence sur l'utilisation des données. L'article 8.1. concerne la collecte des données personnelles des mineurs, qui seront désormais traités différemment selon leur âge. Pour les 13-14 ans le consentement des parents est désormais requis. Et conjointement à celui du mineur suite à un amendement recommandé par l'Association e-Enfance. Les 15 ans et plus peuvent consentir seul, comme un majeur.

### **1) Quels sont les droits du mineur concernant la collecte de ses données personnelles ?**

Le site ou l'application doit informer le mineur dans des termes clairs et adaptés :

- des raisons pour lesquelles ses données sont collectées ainsi que de l'identité du ou des destinataire(s) de ces données.
- du caractère obligatoire ou facultatif des champs qu'il est invité à remplir.
- du droit d'accès à ses données pour contrôler l'exactitude des données qui le concernent et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.
- du droit d'opposition à la collecte et l'utilisation de ses données.

Ce droit vous donne la possibilité de demander directement au responsable du site de supprimer une publication en lien avec votre enfant ou de supprimer son compte. Ces mentions d'information doivent figurer sur le formulaire de collecte des données. L'accord parental est nécessaire pour recueillir des données sensibles ou utiliser les données pour de la prospection commerciale. L'éditeur d'un site ou d'une application pour enfants est tenu de recueillir le consentement préalable des parents avant de collecter des données sensibles ou photographies d'un mineur, de céder ses données à des tiers ou de les utiliser à des fins de prospection commerciale par courrier électronique ou téléphone.

### **2) Le droit à l'oubli pour les mineurs**

L'article 40 de la loi informatique et Libertés consacre un droit à l'oubli spécifique pour les mineurs. Un internaute âgé de moins de 18 ans au moment de la publication ou de la création d'un compte en ligne peut directement demander au site l'effacement des données le concernant et ce, dans les meilleurs délais. Des exceptions existent, notamment dans le cas où les informations publiées sont nécessaires à liberté d'information, pour des motifs d'intérêt public ou pour respecter une obligation légale.

### **3) Quels sont les recours pour un mineur ?**

Si, dans un délai d'un mois après la demande, le site ne prend pas en considération vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition, un recours est possible auprès de la CNIL.

Les réseaux sociaux doivent respecter certains grands principes du Droit tant les contenus publiés engagent leur auteur, qualifié d'éditeur aux yeux de la loi pour la confiance en l'économie numérique. Ce dernier texte législatif le distingue de la responsabilité de l'hébergeur qui désigne le réseau social sur lequel le propos / la photo ou la vidéo est diffusé(e).

L'hébergeur a une responsabilité limitée puisqu'aucune obligation de surveillance ou de filtration des données ne pèse sur lui à l'exception de certains cas. Il doit être prouvé qu'il a eu connaissance d'héberger des contenus "manifestement illicites" (racistes, négationnistes, cas d'atteintes à la vie privée ou en lien avec de la pornographie infantile) et n'a pas agi pour retirer au plus vite ces contenus. En ce sens, il a l'obligation de mettre en place un système de signalement facilement accessible et visible par l'internaute.

### **4) Liberté d'expression et réseaux sociaux**

Le droit à la liberté d'expression connaît certaines limites sur les espaces publics notamment la diffusion de propos illicites "soit tout propos qui porte atteinte à l'honneur, à la vie privée ou à la réputation, les injures ciblées, la diffamation ainsi que les propos qui incitent à la haine raciale, à la xénophobie ou qui font l'apologie des crimes contre l'humanité".

### **5) Droits d'auteur et réseaux sociaux**

Seul un auteur peut autoriser la copie ou l'exploitation de son œuvre. Il est donc interdit de :

- faire des reproductions, même partielles de l'œuvre

- faire des modifications de l'œuvre, d'en mettre des extraits dans une autre œuvre
- de distribuer ou communiquer l'œuvre au public (même gratuitement)

#### 6) Droits d'auteur sur les réseaux sociaux

La loi autorise cependant des exceptions :

- pour utilisation privée (amis, famille) ;
- pour copie privée ;
- copies partielles d'une œuvre (usage professionnel ou étudiantin moyennant une citation des sources) ;
- en faveur de l'information ;
- exception de parodie (dans un but humoristique, selon un extrait d'une œuvre et moyennant une citation des sources) ;
- exception de panorama (une photo prise dans un lieu public qui inclue une œuvre ne pourra pas être considérée comme une violation si sa diffusion n'a pas de but commercial).

#### 7) Droit à l'image et réseaux sociaux

Alors, toutes les images partagées sur les réseaux sociaux relèvent du droit à l'image selon lequel une personne est en droit de disposer de son image et peut s'opposer à son utilisation et à sa diffusion.

Ce qui signifie qu'avant de publier la photo ou vidéo de quelqu'un sur vos réseaux sociaux, il vous faut lui demander son autorisation.

Des exceptions existent et concernent :

- les photos prises dans la foule, dans les lieux publics (les visages ne doivent pas être pris en gros plan, ni identifiables !) ;
- les photos de personnalités publiques : politiques, célébrités ou celles présentes dans l'actualité du moment.

## II. Adopter un usage éducatif des écrans



ORDINATEUR DE TRAVAIL



TABLETTE PC



TABLETTES



SMARTPHONES



ORDINATEUR PORTABLE



LISEUSE



TV CONNECTÉE

### I. Limiter le temps passé devant l'écran

Les conseils suivants valent aussi bien pour **la télévision, que les ordinateurs, tablettes et téléphones portables.**

- Evitez d'installer la télévision dans la chambre de l'enfant. Cela contribue à l'isoler de la vie familiale et vous empêche de savoir ce qu'il regarde.
- Quand vous le pouvez, essayez d'être présent aux côtés de votre enfant lorsqu'il regarde des images sur écran.
- Evitez que votre enfant ne pratique trop le « zapping » d'un programme à l'autre. Déterminez (avec lui, lorsqu'il en a l'âge) un moment précis et limité pour qu'il regarde la télévision et favorisez le visionnage d'un programme en entier plutôt que de couper l'histoire.
- Prenez soin du confort de visionnage de votre enfant (éclairage et distance).
- N'oubliez pas de réserver des moments d'échange en famille sans écran : jeux, activités physiques, repas, discussions, sorties, etc.\*

#### - ***A chaque âge sa pratique***

##### 1) Moins de 3 ans

**Veillez à préserver votre enfant des écrans (télévision, tablette et smartphone). L'interaction avec le monde qui l'entoure est essentielle au bon développement du tout-petit (langage, motricité, etc.).**

Une règle d'or : pas d'écran avant 3 ans

Pour le CSA, le ministère de la Santé et plusieurs experts, **la télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans car elle peut freiner leur développement**, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux.

Avant 3 ans, **l'enfant se construit en agissant sur le monde** : la télévision risque de l'enfermer dans un **statut passif de spectateur** à un moment où il doit apprendre à devenir acteur du monde qui l'entoure.

## 2) Entre 6 et 10 ans

**Accompagnez votre enfant dans la découverte des écrans.** Veillez à ce que les plus jeunes ne passent pas plus d'une heure par jour devant un écran, tous supports confondus

À partir de 6 ans, l'enfant est capable de **faire le lien entre ce qui est réel et ce qui ne l'est pas**. Il commence à avoir une certaine expérience des images et peut les analyser et les commenter. Il pourrait également vouloir imiter ce qu'il a vu, d'où la nécessité de lui **expliquer qu'il ne doit pas reproduire ce qu'il voit à la télévision**, et de respecter sa sensibilité en privilégiant des programmes pour la jeunesse.

Jusqu'à 8 ans, **seuls les programmes jeunesse sont adaptés** (animation, films pour enfants, émissions éducatives ou documentaires). Il importe de limiter la durée des séances et de choisir avec votre enfant les émissions qu'il regarde, afin de lui apprendre à se repérer dans une offre de programmes.

Entre 8 et 10 ans, privilégiez les **programmes jeunesse** et les **programmes tous publics** et essayez de regarder la télévision avec votre enfant.

## 3) Après 10 ans

**Entre 10 et 12 ans, l'enfant commence à vouloir accéder de manière plus autonome aux images et diversifier les programmes qu'il regarde.**

Accompagnez-le dans le choix des programmes, apprenez-lui à sélectionner ceux qui lui conviennent, afin de devenir un téléspectateur actif

À l'adolescence, il a parfois envie de se confronter à certains contenus violents, même s'il n'en est pas émotionnellement capable. Même à cet âge et en dépit des facilités d'accès aux images dont disposent les adolescents, **maintenez le dialogue avec eux** sur ce qu'ils regardent ou écoutent, et continuez à leur apprendre à **choisir ce qui correspond à leurs goûts et à leur sensibilité**.

### - **Le JT : un programme inadapté aux plus jeunes**

Serge Tisseron, psychiatre et psychanalyste, évoque ici en vidéo le rôle des parents :

<https://www.csa.fr/Protger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/Les-enfants-et-les-ecrans-les-conseils-du-CSA?jwsourc=c>

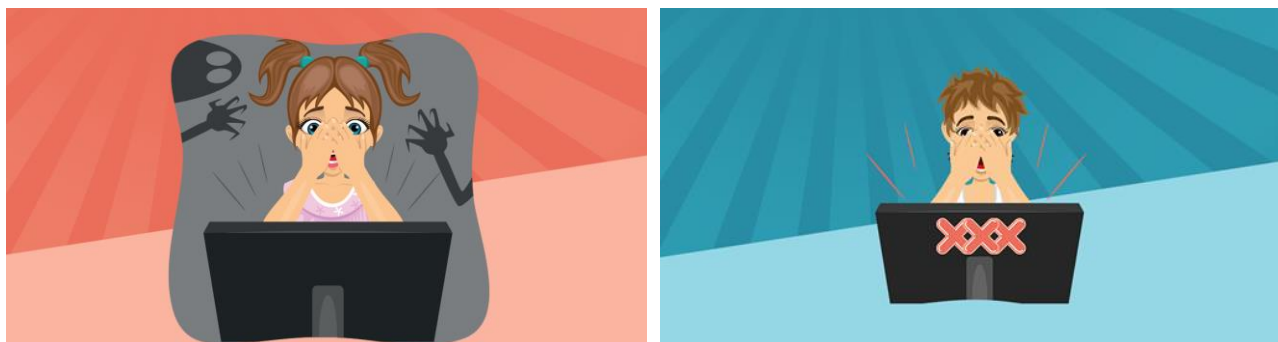
(vidéo)

**Avant 8 ans, seuls les programmes jeunesse sont adaptés aux enfants et il est conseillé de ne pas les laisser regarder les journaux d'information, ni les chaînes d'information.**

Les enfants ont le droit à l'information, mais les JT ne sont pas adaptés à leur sensibilité et peuvent les angoisser.

Rien ne vous empêche d'évoquer oralement avec votre enfant, dans des termes adaptés à son âge, les événements marquants de l'actualité.

### III. Protéger des contenus inappropriés sur Internet



#### **A. Sur les sites de « vidéo à la demande » : VOD**

Sur les nombreux sites de vidéos à la demande et de télévision de rattrapage, vous retrouvez la classification des vidéos selon la signalétique du CSA : -10, -12, -16, -18.

Ces sites doivent aussi proposer un « **espace de confiance** » à usage des plus jeunes, constitué uniquement de vidéos « **tous publics** ».

#### **B. Une signalétique européenne pour les jeux vidéo**

Pour les jeux vidéo, vous pouvez consulter la signalétique européenne dite PEGI (Pan European Game Information).

Les pictogrammes PEGI apparaissent sur l'emballage du jeu et indiquent l'une des classes d'âge suivantes : 3, 7, 12, 16 et 18. N'hésitez pas à tester un jeu avant de laisser votre enfant y jouer.

#### **C. La coopération entre le CSA et les autorités publiques**

Le CSA a récemment renouvelé la composition du Comité d'experts du jeune public afin d'intégrer l'évolution numérique dans ses travaux de prospective sur les enjeux de la protection du jeune public.

**Le CSA n'est pas chargé de la régulation de tous les contenus sur internet, il prête néanmoins une grande attention à la protection des mineurs sur ce média.** Internet étant un outil de communication facilement accessible, il représente plusieurs sources de dangers potentiels pour les plus jeunes :

- la confrontation à des contenus choquants, ou réservés aux adultes (violence, pornographie, etc.)
- la possibilité de contact avec des adultes malintentionnés (pédophilie, manipulations diverses, etc.)
- le dévoilement de la vie privée ou des données personnelles à l'insu des parents
- le non-respect de certains droits (droit à l'image, droit de la presse, etc.)
- l'exposition à des pratiques illégales (téléchargement, harcèlement, etc.).



Il ne s'agit pourtant pas d'interdire à vos enfants d'utiliser internet, qui est également une source de connaissances et d'échanges. Il faut simplement veiller à ne pas les laisser sans contrôle devant un ordinateur, un smartphone ou une tablette, connectés. Ce contrôle passe par l'installation d'un logiciel de contrôle parental, et surtout, par votre présence à leur côté lorsqu'ils naviguent afin de les guider vers des sites adaptés, mais aussi de partager leurs découvertes.

## IV. Manipulation des informations : Lutte contre les Infox/bilan CSA 2020



### A. Une minute pour comprendre : La lutte contre la désinformation en ligne (vidéo)

<https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Lutte-contre-les-infox-le-CSA-publie-le-bilan-des-mesures-mises-en-oeuvre-par-les-plateformes-en-ligne-en-2020?jwsourc=c>

### B. Usage des réseaux sociaux et fake news/infox

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confie au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le soin d'établir un bilan de l'application et de l'effectivité des mesures mises en œuvre par les plateformes pour lutter contre la diffusion de fausses informations.

Onze opérateurs de plateforme en ligne soumis au devoir de coopération prévu par le titre III de la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information se sont livrés, pour la deuxième année, à l'exercice de déclaration au CSA des moyens mis en œuvre pour lutter contre la diffusion de fausses informations :

Dailymotion, Facebook, Google (Google Search et YouTube), LinkedIn, Microsoft (Bing et Microsoft Advertising), Snapchat, Twitter, Unify (Doctissimo) Webedia (Jeuxvideo.com), la Fondation Wikimédia (Wikipédia) et Verizon Media (Yahoo Search)

## II. Education à la citoyenneté numérique (kit pédagogique)



### A. Les droits sur Internet

Pour tout connaître des droits des individus, et notamment des jeunes, sur Internet, un ensemble d'outils pédagogiques « Monde numérique, quels droits ? », en ligne sur la plateforme Educadroit.fr. Educadroit.fr du Défenseur des droits, répond à toutes les questions : une **fiche pédagogique** sur le droit à la protection des données personnelles, le cyberharcèlement, les contenus dangereux, le droit d'auteur, un **module vidéo** sur le cyberharcèlement et le **livret « Dessine-moi le droit »** sur les risques de la vie en ligne réalisée en partenariat avec Cartooning for Peace.

Des parcours pédagogiques ont été conçus pour les 6-11 ans concernant le cyberharcèlement, et pour les 12 ans et plus, sur les risques de la vie en ligne.

### B. La protection de la vie privée en ligne

Pour informer les adolescents sur **leurs données personnelles et les sensibiliser à la protection de leur vie privée**, l'éventail des Incollables « Ta vie privée, c'est secret ! » et la série des *Es-tu vraiment incollable* traite de sujets comme la publicité, le droit à l'image, les pseudos en ligne, la vidéosurveillance, les arnaques en lignes, à retrouver sous ces liens. Les jeunes pourront également découvrir la version digitale du célèbre jeu Les Incollables sur toutes ces questions : les incowebs !

Le poster « Les 10 conseils pour rester Net sur le web » indique les bonnes pratiques à suivre en ligne. Le jeu vidéo Cyber Chronix permet de sensibiliser les jeunes au Règlement général sur la protection des données et plus généralement à leurs droits à la protection de leurs données personnelles (**RGPD**). D'autres **aspects techniques** sont à découvrir : le poster « Les conseils de la CNIL pour choisir un bon mot de passe », des outils pour maîtriser les cookies et la vidéo « Comment j'ai attrapé un cookie »..

Le guide « La famille tout écran » s'adresse aux parents et comporte des conseils pour adopter des usages responsables sur Internet, dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.

### **C. Le respect de la création**

Avoir des pratiques numériques responsables, ça s'apprend. Des vidéos tutorielles aident les parents à expliquer les enjeux techniques de la vie numérique : la **désinstallation d'un logiciel de téléchargement illicite** et la **reconnaissance de l'offre légale sur Internet**.

Pour résumer ces pratiques responsables en matière de respect du droit d'auteur et de la création, trois guides de référence sont à consulter : Votre enfant navigue sur internet et le guide La Famille et les pratiques culturelles responsables sur Internet présentent tous des conseils à destination des parents pour accompagner leurs enfants sur Internet, tandis qu'un livret détaille les différents modes d'accès en ligne pour Regarder un film, une série ou un documentaire sur Internet.

### **D. Cyberharcèlement (réseaux sociaux) - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice/service-public.fr**

Vérfifié le 30 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

- *Autres cas ? Harcèlement scolaire / Harcèlement téléphonique*

Le harcèlement via internet (mails, réseaux sociaux...) est appelé *cyberharcèlement*. Il s'agit d'un délit : Infraction jugée par le tribunal correctionnel et punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans. Si vous êtes victime de ce type de harcèlement, vous pouvez demander le retrait des publications à leur auteur ou au responsable du support électronique. Vous pouvez aussi faire un signalement en ligne à la police ou à la gendarmerie ou porter plainte. Ce délit est sanctionné par des peines d'amendes et/ou de prison. Les sanctions sont plus graves si la victime a moins de 15 ans.

## V. Les dispositifs de verrouillage



### A. Qu'est-ce que le contrôle parental ?

<https://www.csa.fr/Protger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/Les-enfants-et-les-ecrans-les-conseils-du-CSA/Les-dispositifs-de-verrouillage?jwsourc=cl>

(vidéo)

Il existe plusieurs démarches simples et indispensables pour protéger vos enfants, comme le dispositif de verrouillage pour les programmes déconseillés aux moins de 18 ans.

Personnalisez le code parental afin de bloquer l'accès à ces programmes, en évitant les codes que les enfants peuvent facilement essayer (pas de date de naissance, par exemple), et gardez ce code secret. Vous pouvez retrouver ce code dans l'espace de gestion de votre boîtier TV.

Vous pouvez également mettre en place d'autres dispositifs de verrouillage : les téléviseurs ou boîtiers permettent souvent de mettre en place des filtres ou contrôles parentaux par chaînes, horaires, titres ou classification des programmes.

### B. Comment parler à un enfant ayant vu des images qui l'ont choqué ?

Regardez les conseils du CSA pour protéger vos enfants :

<https://www.csa.fr/Protger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/Les-enfants-et-les-ecrans-les-conseils-du-CSA?jwsourc=cl>

### C. De l'importance du dialogue

Vous ne pouvez pas surveiller tout ce que votre enfant regarde. Mais s'il a été choqué, **exprimer ce qu'il a ressenti** pourra **minimiser l'impact de** l'image violente. Il ne le fera peut-être pas de sa propre initiative parce qu'il peut avoir **honte** ou **peur** que l'on se moque de lui ou qu'on le prive d'écran ou, simplement, parce qu'il peut s'être accoutumé à la violence.

**Engagez un dialogue avec lui**, pour l'aider à comprendre et exprimer ses émotions et à **développer son esprit critique**. S'il voit qu'**un adulte s'intéresse** à ce qu'il a ressenti, l'enfant osera davantage partager son émotion. Ce sera aussi l'occasion de consolider ses repères et sa représentation du monde qui l'entoure.

## VI. Les conseils pratiques du CSA

- Discutez avec votre enfant s'il souhaite s'inscrire sur un réseau social : l'inscription requiert un âge minimal car il doit être capable de sens critique.
- Réfléchissez avant de publier des photos de vos enfants : ce n'est pas un acte anodin. C'est à l'enfant de choisir de s'exposer ou de ne pas s'exposer une fois adolescent.
- Sensibilisez votre enfant au fait que les images et informations qu'il publie peuvent être vues au-delà de son cercle d'amis et utilisées par d'autres.
- Pensez à lui rappeler les règles de prudence et de bien-vivre ensemble qui s'appliquent en ligne comme ailleurs, par exemple :
  - 1) ne pas donner ses coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone, etc.) à des inconnus
  - 2) ne pas diffuser d'images et d'information qui pourraient lui nuire ou faire du tort aux autres.
- En cas de cyber-harcèlement ou d'exposition à des contenus nuisibles, utilisez les dispositifs de signalement mis en place par les plateformes et les réseaux.
- En cas d'exposition à des contenus illicites, utilisez la plateforme Pharos du ministère de l'Intérieur : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)
- Commettre une infraction en ligne revient à en commettre une dans la vie. Sur Internet aussi, il convient de respecter la loi et les droits de chacun.

## VII. Supports à la formation de prise en main des outils numériques / tutoriels / Site Les Francas du Gard / CLAS

Dans notre souci d'accompagnement au transfert de compétences lié aux besoins de prise en main de l'outil informatique, des besoins de familiarisation avec les logiciels et programmes informatiques de base, d'apprentissage, des supports sont fournis.

Ces supports survolent, tant la création d'une adresse mail, qu'une sithotèque de sites éducatifs et pédagogiques triés, gratuits et vérifiés, que des apprentissages à l'utilisation du logiciel de traitement de texte. Également, des tutoriels d'explications, sur l'usage, en cas de besoin en maintenance, comme TeamViewer, ou bien de l'utilisation de Zoom, pour un apprentissage à distance.

Association départementale Les Francas du Gard : <https://francas30.org/>



# CLAS

Contrat Local d'Accompagnements à la  
Scolarité

 J'ai bénéficié  
d'un outil numérique

 Je suis acteur  
du CLAS

Les Francas sont agréés par le ministère de l'Éducation nationale comme association éducative complémentaire de l'enseignement public. Cet agrément de haute importance autorise d'une part les Francas à agir dans l'École publique sur tous les territoires et leur donne autorité pour intervenir dans les débats publics concernant les politiques scolaires et leurs déclinaisons territoriales. Il reconnaît d'autre part les Francas comme une Fédération et un Mouvement qui contribuent à la réussite scolaire des enfants et des adolescent-es.

DÉCOUVRIR





## ❖ J'ai bénéficié d'un outil numérique

Retrouvez ici toutes les informations du dispositif CLAS

Le confinement a été synonyme de fermeture des écoles dès le début du mois de mars 2020, et donc d'enseignement à distance via des plateformes numériques le plus souvent. Pour les familles les plus fragilisées, cet éloignement physique a renforcé les difficultés scolaires des enfants. L'Éducation nationale estime avoir perdu le contact avec près de 10 % des élèves pendant la période de confinement. Le motif le plus souvent évoqué par les familles est celui de la fracture numérique et du manque d'équipement des foyers permettant de faire « l'école à la maison » dans de bonnes conditions. Dans la période, la majorité des acteurs (dont les Clas et les structures Avs) se sont mobilisés pour maintenir un contact à distance avec les familles et proposer un soutien scolaire aux élèves en difficulté.

Si, dans la plupart des écoles, l'enseignement a progressivement repris pour éviter autant que possible le décrochage scolaire des enfants, une majorité d'enfants ne retrouveront pas le chemin de l'école d'ici à la fin du mois de juin 2020. La situation actuelle risque de renforcer les inégalités scolaires et sociales et d'installer durablement certains enfants et adolescents dans des situations de décrochage et d'échec scolaire.

La mise à disposition de tablettes numériques aux associations vise à une mise à disposition sous forme de prêts de ces tablettes aux enfants, avec une priorité donnée aux élèves de CM1 et CM2, Ces prêts ont pour objectif de développer les usages numériques sous toutes leurs formes et de permettre la continuité éducative en luttant contre la fracture numérique.

## ❖ Je suis acteur du CLAS

Un besoin, un conseil ? Retrouve ici toutes les ressources pour créer une action

Selon la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, l'aide à la scolarité désigne « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École. Appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels, scientifiques et numériques nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'École.

*L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'École. Il se propose, par des stratégies diversifiées :*

- D'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- D'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche

- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le rôle de l'association départementale des Francas du Gard :

- Assure le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.
- Accompagne les opérateurs CLAS dans le montage du projet (financier et pédagogique) et sa mise en œuvre.
- Crée les passerelles entre l'ensemble des partenaires éducatifs notamment à travers des échanges de pratiques.
- Propose des temps de formations tout au long de l'année.
- Assure une veille juridique.

Voir la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (lien sur le site)

## **SOURCES :**

- <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/guides/kit-pedagogique-du-citoyen-numerique>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>
- <https://www.csa.fr/Proteger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/Les-enfants-et-les-ecrans-les-conseils-du-CSA>
- <https://www.e-enfance.org/reglementation-reseaux-sociaux/>
- Supports, tutoriels, fiches explicatives réalisés par l'équipe de médiation numérique sur le dispositif : <https://francas30.org/>

---

*« Assurer la continuité éducative en luttant contre la fracture numérique »*

---

## **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DU GARD**

Bâtiment L'Altis - 165 rue Philippe Maupas / 30900 NÎMES04

04 66 02 45 66 / [accueil@francas30.org](mailto:accueil@francas30.org)

- **Isabelle Combe**, médiatrice numérique
  - (Secteur Nîmes – St Gilles – Beaucaire – Vauvert)
  - 06.46.26.55.03 / [icombe@francas30.org](mailto:icombe@francas30.org)
- **Philippe Martins**, médiateur numérique
  - (Secteur Alès – Cendras - La Grand Combe - Sommières – secteur Rhodanien (Uzès, Bagnols-sur-Cèze et Anduze) - Vallée de la Cèze (Saint Ambroix et Molière sur Cèze)
  - 06.12.21.09.72 / [pmartins@francas30.org](mailto:pmartins@francas30.org)